



CROISSY-SUR-SEINE

Charte Handicap

Définition du handicap

La loi du 11 février 2005 dans son article 2 définit le handicap comme étant « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Rappel

L'arrêté du 9 janvier 1989 définit les handicaps comme :

- **La déficience**, c'est à dire la perte ou l'altération d'une fonction. Il s'agit de l'aspect lésionnel qui peut concerner l'appareil locomoteur, la perception ou auditive, le langage...
- **L'incapacité** qui traduit la réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité, ou une altération des comportements considérés comme « normaux ».
- **Le handicap** qui constitue un désavantage social, en limitant ou en interdisant pour l'individu l'accomplissement d'un rôle social normal et ordinaire.

Il est communément admis que le handicap se répartit en trois grandes catégories :

- Handicap sensoriel c'est-à-dire cécité et surdité
- Handicap moteur
- Handicap mental et/ou psychique

Préambule

Cette charte est un document cadre qui va au-delà des obligations réglementaires. Elle traduit l'engagement de donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant, en concertation avec les associations concernées et partenariat avec les collectivités compétentes, des mesures concrètes dans les domaines de la vie quotidienne: information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture- sports- loisirs- vacances, vie à domicile, vie sociale.



CROISSY-SUR-SEINE

Charte Handicap

En fonction de leurs prérogatives et de leurs moyens, les signataires s'engagent dans les domaines suivants :

1 – CHANGER LE REGARD

- Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

2 – INFORMATION

- Assurer la diffusion des informations utiles et nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.

3 - MOBILITE ET TRANSPORT

Déplacements dans la commune

- Aménager l'espace public communal afin d'assurer l'accessibilité et la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...) sans jamais perdre de vue la chaîne de déplacement.

Transport individuel

- Réaliser suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

Transports en commun

- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.
- Promouvoir la desserte des établissements recevant du public.

Transports spécialisés

- En complément du réseau de transport en commun, favoriser l'instauration d'un transport spécialisé et/ou faire connaître tous les ressources locales existantes.

4 - ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

- Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.
- Mettre en place et faire fonctionner la Commission communale d'Accessibilité, en concertation avec les associations.
- Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins.



Charte Handicap

5 – LOGEMENT

- Recenser les logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.
- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement et la vie quotidienne.
- Faire le choix de réaliser dans les futurs programmes de logement sociaux des logements expressément adaptés aux personnes handicapées.
- Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

6 – EMPLOI

- Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à temps plein ou à temps partiel.
- Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH* et par la FIPHFP* en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).
- Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé, (fournitures, cocktail, espaces verts...).

AGEFIPH : Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés
FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

7 - ENFANCE – EDUCATION

- Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies, accueil périscolaire et centres de loisirs et garantir la sécurité de tous.
- Informer la population de ces des possibilités d'accueil dès l'école maternelle.

8 - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs: monuments, musées, salles de spectacles, salle de sports, piscines, ...
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.



CROISSY-SUR-SEINE

Charte Handicap

9 - VIE A DOMICILE

- Encourager et soutenir les actions d'aide à domicile proposées aux personnes handicapées et leurs familles.
- Coordonner la réflexion autour de nouveaux projets facilitant la vie à domicile en lien avec les partenaires concernés.
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

10 - VIE SOCIALE

- Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

11 - FORMATION

- Sensibiliser et former les personnels communaux (animateurs, personnels de crèches, écoles maternelles, services d'accueil au public...) aux différents types de handicap.

Pour la Ville de Croissy
Le Maire Jean-Roger DAVIN

Pour l'APF : Association des Paralyses de FRANCE
Madame MANGEOT

Pour l'UNAFAM : Union nationale des Amis et Familles Des Maladies Mentales
Madame TOUROUDE

Pour l'association Valentin HAÛY
Monsieur Leloup

Pour l'ADESDA : Association Départementale pour l'Education Spécialisée des Enfants
Déficients Auditifs
Madame SIMON